



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/085

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : PROJET D'ACQUISITION DES 6 HECTARES DE BIENS IMMOBILIERS, PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ INÉOS ENTRE LA RUE E. SOLVAY ET LA RUE DE L'AHT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire : « la municipalité de Sarralbe projette d'acquérir environ 6 hectares de terrains et bâtiments délaissés sis entre la rue Ernest Solvay et la rue de l'Aht, propriété de la société Inéos, pour gérer les impacts du plan de prévention des risques technologiques en valorisant ce quartier à l'entrée du centre-ville par des aménagements paysagers de type parc public et vergers. L'objectif est également de mettre en valeur l'entrée de ville en orientant une partie du site sur le parc public de la halte fluviale située au pied du coteau. Enfin la ville entend redonner une nouvelle vocation autre que de l'habitation à certains bâtiments de caractère architectural marqué, à l'exemple de l'ancien « Casino », et démolir les bâtiments qui sont en ruine ou qui ne s'inscrivent pas dans le projet communal. L'ancienne salle des fêtes-réfectoire Solvay sera démolie par son acquéreur pour permettre la construction d'une chambre funéraire.

Enfin, ce programme d'aménagements doit permettre de composer un cadre de vie plus agréable pour les habitations existantes des rue E. Hanon et E. Hulin qui font l'objet d'un projet privé de transformation en logements sociaux par la société CDC Habitat Ste Barbe. Ce projet devra respecter les prescriptions du PPRT de la société Inéos ».

Considérant le plan de prévention des risques technologiques autour de la société Inéos à Sarralbe approuvé par arrêté interpréfectoral n°2017-DEAT-BEPE-134 du 6 juillet 2017

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle,

A la majorité des voix, (MM. Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Patrick HINSCHBERGER et Mmes Marie-Laure MEYER et Marie HENNARD s'abstenant)

- de mettre en œuvre ce projet de mise en valeur de ce quartier comme détaillé ci-dessus par M. le maire,

- d'acquérir les biens immobiliers propriété de la société Inéos à Sarralbe cadastrés comme suit :

- Section 76 parcelle n°14 d'une contenance de 3 101m² avec l'ancienne salle des fêtes Solvay, au prix de 10 €/m², soit 31 010 € au total,
- Section 76 parcelle n°5 d'une contenance de 1 882 m² avec l'immeuble ancien « Casino », au prix de 180 000 €,

- Section 76 pour une emprise de 33 798 m² à laquelle s'ajoute une parcelle de 1 118 m² à prélever de la parcelle n°198 après arpentage avec l'ancienne maison du directeur Solvay au prix de 200 000 €,
- Section 76 pour une emprise de 6 498 m² à laquelle s'ajoute une parcelle de 30 m² à prélever de la parcelle n°6 après arpentage au prix de 12,50 €/m², soit 81 600 €,
- Section 76 pour une emprise de 364 m² à prélever de la parcelle n°7 après arpentage au prix de 12,50 €/m², soit 4 550 €,
- Section 76 pour une emprise de 422 m² à prélever de la parcelle n°19 après arpentage au prix de 12,50 €/m², soit 5 275 €,
- Section 76 pour une emprise de 2 863 m² à prélever de la parcelle n°24 après arpentage au prix de 12,50 €/m², soit 35 787,50 €,
- Section 76 parcelle n°133 d'une contenance de 4 227 m² au prix de 12,50 €/m², soit 52 837,50 €,
- Section 76 parcelle n°199 d'une contenance de 557 m² au prix de 12,50 €/m², soit 6 962,50 €,
- Section 75 parcelle n°273 pour une partie d'une contenance de 4 728 m² au prix de 12,50 €/m², soit 59 100 €,

Soit pour cet ensemble immobilier de 59 588 m², un prix total de 657 122,50 € HT.

- s'interdit de construire toute habitation et de s'interdire d'autoriser la construction de toute habitation sur les terrains ci-avant mentionnés de la société Inéos durant toute la durée d'exploitation de la plateforme pétrochimique à Sarralbe,
- décide d'inscrire cette clause restrictive d'usage des terrains dans l'acte notarié d'acquisition des terrains ci-avant mentionnés de la société Inéos,
- décide de modifier le zonage et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme à l'occasion de la révision en cours de ce document de manière à ce qu'aucun projet de construction d'habitation ne puisse être autorisé sur ces terrains,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'acquisition,
- prend acte que les frais d'arpentage et notariés seront à la charge de la ville de Sarralbe.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 24 septembre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 24 septembre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT